**PEAGE SUR LES AUTOROUTES**

**Péage autoroute.**

Vous trouvez le prix du péage autoroute élevé ?

Avant toute chose, il est important de savoir que le péage **résulte du choix fait par la France de financer les autoroutes par les recettes de péage**, à la différence des routes nationales, départementales et autoroutes sans péage, financées par les impôts et les taxes payés par l’ensemble des contribuables.

En contrepartie, le péage autoroute en France vous garantit de bénéficier d’une route sûre, confortable et régulièrement entretenue.

Le coût du péage autoroutier inclut aussi une large gamme de services aux aires de repos pour les besoins de tous les usagers

Grâce au péage, vous êtes également sûr que le personnel autoroutier fera le nécessaire en cas d’accident ou si un objet gène la circulation sur une voie.

Sachez que le tarif du péage autoroute est calculé en fonction de la distance parcourue et en fonction de la classe de votre véhicule (de classe 1 à classe 5).

**Classe des véhicules.**

Petits, grands, légers ou poids lourds

Chacun sa classe !

Remarques :

**N’ont pas d’incidence sur le calcul de la hauteur totale :**

- Le chargement sur le toit d’un véhicule ou d’une remorque

- Les accessoires, tels que : antennes, coffres ou barres de toit, gyrophares, enseignes taxi, paraboles, lanterneaux, panneaux solaires.

**Ont une incidence sur le calcul de la hauteur totale :**

- Les éléments ajoutés au véhicule de base, tels que : cellules habitables, climatiseurs, groupes frigorifiques.

**À chaque classe est attaché un tarif particulier.**

Les critères retenus pour la définition des classes

sont les suivants :

●La hauteur totale du véhicule ou de l’ensemble roulant

●Le poids total autorisé en charge (PTAC)\*

Pour les ensembles roulants, seul le PTAC du véhicule tracteur est pris en compte

●Le nombre d'essieux au sol du véhicule

ou de l’ensemble roulant.

**Les 5 Classes.**

Classe1

**Véhicules légers**

●Véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale

à 2 mètres, d’un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

●Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d’un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes.

Classe 2

**Véhicules intermédiaires**

●Véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d’un PTAC inférieur ou égal

à 3,5 tonnes

●Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur

d’un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Classe 3

**Poids lourds, autocars et autres véhicules à 2 essieux**

●Véhicule à 2 essieux ayant : soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres, soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Classe 4

**Poids lourds, autocars et autres véhicules à 3 essieux et plus**

●Véhicules à 3 essieux et plus ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

●Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.

●Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d’un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Classe 5

**Moto, Side-car, Trike**

*Source : ASFA 08 2015*